

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 8 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize, le huit juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël MANCION, Maire,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs BINET, BLANLUET, CHAPUT, GAUVIN, JULLEMIER, KUNTSCHMANN, LE BOULANGER, LEBRUN, LEROY, MANCION, NAVEAU, PLATEL, PRABONNAUD, PRUNETTA, RODIÈRE et VABRE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Messieurs COGNO (pouvoir à Monsieur JULLEMIER) et MICHEL (pouvoir à Monsieur VABRE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur PLATEL.  
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 18.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2013 a été adopté à l'unanimité.

## **1. DÉCISIONS DU MAIRE**

### **1.1. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA RÉSIDENCE DE LA COCQUETIERE – MARCHÉ N° 2013-06-01**

Par décision n°8/2013 du 12 juin 2013, il est décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de la voirie de la résidence de la Cocquetière aux Molières.

Ce marché est attribué à la société EMULITHE de l'agence de Lisses représentée par Monsieur Jean-Marc TOPALOVIC domiciliée 20 rue des Malines CE2758 – F-91027 – EVRY CEDEX pour un montant de 85 528,20 € HT soit € 102 291,73 TTC.

### **1.2. TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK– MARCHÉ N° 2013-07-01**

Par décision n°9/2013 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, il est décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation de la deuxième partie de la toiture de l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué à la SARL Jean-François DUMONT domiciliée 1 rue du Port Salé - 78730 ROCHERFORT EN YVELINES pour un montant de 16 000,00 € HT soit € 19 136,00 € TTC.

## 2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2.1. INTENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2013-2017 ENTRE LA COMMUNE DES MOLIERES ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

Vu la délibération du conseil municipal n°34/2011 du 26 mai 2011 engageant la commune dans la démarche construire et subventionner durable,

Vu le règlement départemental de subventions (annexe 1),

Vu le diagnostic territorial présenté en Comité de pilotage le 18 janvier 2013,

Considérant le souhait de la commune eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFIRME** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

**APPROUVE** le diagnostic territorial présenté en comité de pilotage le 18 janvier 2013,

**SIGNE** la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe 2),

**DÉSIGNE** Madame Sylvie NAVEAU référent « Appel des 100 » et Monsieur Alexandre VABRE,

réfèrent « Développement durable »,

**ANNEXE** le diagnostic territorial partagé visé ci-dessus (annexe 3),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

Monsieur le Maire précise que si la commune des Molières obtient une aide financière par le biais d'un contrat territorial d'un montant espéré de 129 500 €, la Communauté de communes du pays de Limours bénéficiera parallèlement d'une subvention égale au quart du montant perçu par la commune. Monsieur le Maire émet le vœu que cette somme supplémentaire attribuée à la CCPL bénéficie équitablement à l'ensemble des communes membres.

## **2.2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE, RÉSEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES" A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)**

*Monsieur Philippe KUNTSCHMANN, Rapporteur,*

Monsieur KUNTSCHMANN indique que dans le cadre du marché 2010-2012 "Réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique", la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL) a mandaté le groupement d'études IDATE, CAP HORNIER et LM INGENIERIE. Les études ont été lancées au début de l'année 2011 : un groupe de travail a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises. L'étude s'est achevée au mois de janvier 2012.

Il s'agissait pour le bureau d'études de réaliser un état des lieux et de faire des préconisations (tranche ferme). Cette étude a clairement fait apparaître que la couverture du territoire intercommunal pourrait très significativement être améliorée par une action à la sous boucle locale sur environ 15 des 29 sous-répartiteurs existant sur le territoire de la communauté de communes. Des propositions d'investissements par chaînon ont été faites pour une mutualisation des coûts de génie civil. Par ailleurs, cette étude envisageait également le raccordement en fibre optique de certains sites classés prioritaires (lycées, hôpitaux...).

Parallèlement, le Conseil général de l'Essonne a adopté, par délibération n°2012-04-0070 du 12 mars 2012, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Cette délibération portait également adoption du syndicat mixte ouvert comme structure de portage pour la mise en œuvre opérationnelle du projet départemental d'aménagement numérique. Dans ce SDTAN, le Conseil général de l'Essonne envisage la Montée En Débit (MED) et l'implémentation d'un réseau de collecte en fibre optique raccordant des zones d'activités prioritaires et des sites publics (collèges).

Un comité de coordination et de suivi du SDTAN a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises. Le dernier comité a eu lieu le 3 avril 2013. Le Conseil général de l'Essonne a également rencontré l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans son étude d'ingénierie, le Conseil général a comparé les performances de chaque technologie (MED + FTTH de l'anglais *fiber to the home* qui signifie littéralement en français : fibre optique jusqu'au domicile) par territoire. Aussi, pour la CCPL et pour ce qui est de la MED, le Conseil Général n'a pas tout à fait retenu les sous-répartiteurs (SR) du schéma de la CCPL (critères différents et logique de chaînon plus d'actualité compte tenu des changements survenus au niveau de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes : ARCEP).

Aussi, parmi les 5 sous-répartiteurs retenus par le Conseil général, le groupe de travail réuni le 22 avril 2013 a trouvé un accord sur 4 des 5 sous-répartiteurs au regard du critère suivant "Nombre de lignes qui passent au dessus de 2M/bits".

Sur la MED, la Communauté de communes a adressé un courrier pour demander au Conseil général d'inscrire le financement d'un 6<sup>ème</sup> sous-répartiteur au lieu des 5 (GOV 003, GOV 013, SYC 002, BRI 004, LIM 010, BRI 002).

Estimation des coûts sur le territoire de la CCPL de la mise en œuvre du SDTAN Conseil général :

11 951 115 euros HT répartis comme suit :

- MED : 726 478 euros HT
- FTTH : 10 602 021 euros HT
- Réseau de collecte : 622 615 euros HT.

Pour l'Essonne :

- Réseau de collecte : 17 millions d'euros HT
- FTTH + MED : 116 millions d'euros.

Les clés de répartition proposées par le Conseil général pour la mise en œuvre : État (15%), Région (28,3%), Département (28,3%), EPCI (28,3%). Le planning s'étale de 2013 à 2022.

Lors de la réunion du 3 avril 2013, le Conseil général a appelé les intercommunalités à la constitution d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) comme structure de portage du réseau d'initiative publique pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec comme étapes :

1. Transfert de la compétence "Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques" des communes vers la Communauté de communes.
2. Puis dans un second temps, transfert de cette même compétence de la Communauté de communes vers le SMO.

A ce jour, des incertitudes sur le fonctionnement et les coûts du SMO existent. Aussi, dans l'attente de précisions et afin d'avancer sur ce dossier et considérant que la CCPL souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques, le conseil communautaire propose de répondre au seul point 1, en proposant l'acquisition de la compétence "Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques."

La modification des statuts pourrait être rédigée de la manière suivante :

*"La Communauté de communes prévoit ainsi de transférer dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en lieu et place des communes les activités suivantes :*

- *Établissement, par réalisation ou par acquisition, sur le territoire de ses membres, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques ;*
- *Gestion et exploitation de ces infrastructures et réseaux ;*
- *Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *L'activité "d'opérateur" en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;*
- *Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants".*

Aux termes de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération de la CCPL au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Monsieur LEBRUN souhaiterait que les coûts d'exploitation fassent l'objet d'une estimation avant la réalisation des travaux d'investissement. Il estime que ces coûts sont probablement très élevés. Pour cette raison, il n'est pas acquis qu'un opérateur télécom soit intéressé pour exploiter les installations qui seront financées par l'Etat mais surtout par les collectivités. Si aucun opérateur n'est intéressé et si le Syndicat Mixte Ouvert n'est pas créé, la Communauté de communes aurait en charge des installations dont le coût d'exploitation serait tellement élevé qu'elle ne pourrait l'assumer.

Monsieur LEBRUN regrette de ne pas avoir d'informations sur les membres du futur SMO et sur la manière dont les installations seront gérées par la CCPL ou le SMO.

Monsieur PLATEL souligne que Monsieur KUNSTCHMANN a exposé le cadre général de l'aménagement numérique du territoire. La délibération qui est proposée ne porte que sur un transfert de la compétence relative à "l'aménagement numérique, des réseaux et des services de communications électroniques" à la Communauté de communes. La commune des Molières n'ayant pas les moyens d'assurer cette compétence, elle a tout intérêt à la confier à la CCPL qui elle-même pourra la confier à un Syndicat Mixte Ouvert. L'ensemble de ces structures sont des organes démocratiques dont le territoire et/ou le nombre d'habitants sont plus pertinents pour exercer cette compétence et également gérer l'argent public qui sera dévolu à la réalisation de ces investissements.

Monsieur KUNTSCHMANN n'est pas persuadé que le coût d'exploitation soit plus élevé que celui de la création des réseaux.

Monsieur MANCION rappelle que de nombreux Moliérois sont en attente de réponses et d'actions d'investissement permettant d'améliorer la qualité du réseau de télécommunications. Or, force est de constater que la commune n'a pas la capacité financière pour répondre seule à ces attentes. Par conséquent, si le conseil municipal refuse de transférer la compétence d'aménagement numérique du territoire à la Communauté de communes, la commune des Molières sera isolée et ne pourra pas bénéficier des compétences et des actions du futur Syndicat Mixte Ouvert. Monsieur le Maire précise que la volonté du Conseil général de l'Essonne est que l'entrée dans le Syndicat Mixte Ouvert soit offerte aux établissements publics de coopération intercommunaux et non pas aux communes.

Monsieur LEBRUN estime que l'étendue du territoire de la CCPL pourrait s'avérer insuffisant pour attirer un opérateur télécom.

Monsieur MANCION indique que dans ce cas, plusieurs établissements intercommunaux pourront envisager de se regrouper.

Monsieur LEBRUN réitère sa demande pour que les coûts d'exploitation soient bien étudiés avant d'entreprendre des travaux d'investissement.

Monsieur KUNSTCHMANN estime que si le conseil municipal ne saisit pas l'opportunité de s'associer à ce projet intercommunal, la commune sera exclue des travaux d'aménagement numérique et les Moliérois continueront de participer financièrement par le biais de leurs impôts nationaux et locaux, à ces investissements dont ils ne bénéficieront pas.

Par ailleurs, le transfert de la compétence à la CCPL sans attendre la constitution du SMO permettra de gagner du temps.

A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL),

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Conseil général adopté le 12 mars 2012,

Vu le schéma d'aménagement numérique réalisé par la Communauté de communes du pays de Limours sur son territoire,

Vu la délibération du 6 juin 2013 par laquelle le conseil communautaire a souhaité acquérir la compétence "Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques",

Considérant les besoins mis en évidence par ledit schéma,

Considérant la demande du Conseil général de la création d'un syndicat mixte ouvert aux fins de réaliser les actions permettant de satisfaire les besoins mis en évidence par le schéma d'aménagement numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur LEBRUN),

**APPROUVE** le transfert de la compétence "Aménagement numérique, réseaux et services de communications électroniques" à la Communauté de communes du pays de Limours.

### **2.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2013 – BUDGET GÉNÉRAL 2013**

*Monsieur Joël MANCION, Rapporteur,*

Vu la délibération n°19/2013 en date du 8 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'année 2013,

Après examen de la comptabilité de l'année 2013, Monsieur MANCION propose aux membres du conseil municipal d'effectuer les ajustements suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses**

\* **Chapitre 67 – article 678** : + 96 € (il s'agit d'une charge exceptionnelle résultant d'une régularisation de chèques).

\* **Chapitre 014 - article 73925** : + 6 125 €. Cette dépense correspond à la contribution de la commune des Molières au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Elle s'ajoute aux 3 000 € déjà inscrits au budget primitif.

##### **Recettes**

\* **Chapitre 013 – article 6419** : + 6 221 € (remboursements sur rémunérations du personnel).

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses**

**Opération 006 "Salle du Paradou" - Article 21534** : + 7 303 € TTC (reprise de l'installation électrique défectueuse pour l'éclairage extérieur du Paradou).

**Opération 022 "Travaux église" - Article 21318** : + 13 964 € TTC (reprise de charpente et couverture du clocher)

**Opération 029 "Acquisition de voirie" - Article 2188** : + 104 € TTC (complément pour l'acquisition d'un porte-vélos)

**Opération 030 "Matériels de sports et de loisirs" - Article 2184** : + 2 000 € TTC (achat d'un chariot de chaises et de tables pliantes)

**Opération 051 "Réfection de voirie – la Cocquetière" - Article 2151** : - 11 181 € TTC. Monsieur le Maire remercie Messieurs PRABONNAUD et WADOUX qui ont permis la réalisation d'une économie sur le marché de travaux grâce aux négociations entreprises avec la société attributaire du marché.

**Opération 079 "Bâtiments scolaires" - Article 2151** : + 765 € TTC (sous-couche non prévue pour la

création d'un parking en face du groupe scolaire Anne Frank)

**Opération 10002 "Mairie" - Article 205** : + 1 000 € TTC (achat d'un logiciel) - **Article 2135** : + 8 000 € TTC (remplacement d'une chaudière)

### Recettes

**Opération 022 "Travaux église" - Article 1321** : + 4 000 € (subvention exceptionnelle d'Etat)

**Opération 091 "Aménagements Rue de Gometz" - Article 1326** : + 750 € (seulement 6 000 € inscrits au budget primitif pour la subvention des aménagements de l'arrêt de bus)

**Opération 102 "Eclairage public" - Article 1321** : + 1 000 € (subvention exceptionnelle d'Etat en complément des 1 000 € déjà inscrits au budget primitif)

**Opération 10006 "Salle du Paradou" - Article 1321** : + 5 000 € (solde de la subvention exceptionnelle d'Etat attribuée à la commune pour la réfection de la toiture du Paradou)

**Opérations financières OFI - Article 10222** : FCTVA : + 11 205 € (en complément des 30 000 € inscrits au budget primitif)

Monsieur MANCION demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les projets ou ajustements présentés ci-dessus,

**APPROUVE** la décision modificative correspondante ci-dessus énoncée, présentée en équilibre en dépenses et recettes.

Au registre sont les signatures.

## **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **3.1. AMÉNAGEMENTS – RUE DE GOMETZ AUX MOLIERES**

#### *\* Feux tricolores*

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu l'autorisation de commencer les travaux d'installation des feux tricolores dans la rue de Gometz avant la notification de la subvention. Cependant, le Conseil général a également indiqué dans ce courrier que cette subvention d'un montant espéré de 47 640 € ne pourra être retenue au titre de l'exercice 2013 mais au titre de 2014.

Ces travaux seront réalisés sans attendre, dans les prochaines semaines. La part des dépenses prise en charge par le Conseil général sera avancée par la commune grâce au solde qui résultera de l'opération d'aménagement de la rue de Gometz.

Madame CAZETTES DE SAINT LÉGER espère qu'une attention particulière sera portée à l'esthétique des feux tricolores. Monsieur PRABONNAUD indique que les poteaux seront peints de la même couleur que l'ensemble du mobilier urbain sur la commune.

### *\* Marquage au sol*

Monsieur LEBRUN indique que les bandes blanches du passage piétons rue de Gometz ne sont déjà plus blanches et portent la marque de véhicules.

La circulation semble avoir été ré-ouverte trop tôt sans attendre le parfait séchage des marquages au sol. Monsieur PRABONNAUD précise que les travaux ne sont pas encore achevés et que si nécessaire, des réserves seront émises lors de la réception des travaux.

## **3.2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Madame CAZETTE DE SAINT LÉGER interroge Monsieur le Maire sur le diagnostic servant de base au contrat de territoire et émet le souhait que l'église soit prise en compte dans ce document afin que des subventions concernant ce bâtiment puissent être attribuées.

## **3.3. PROJET DE RÉORGANISATION ENGAGÉ PAR LA POSTE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LIMOURS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la mobilisation des élus du pays de Limours contre le projet de réorganisation envisagé par La Poste. Un courrier du 25 juin 2013 rédigé à l'initiative de la commune de Briis-sous-Forges et signé par les maires des communes concernées a été adressé à la direction de La Poste à Evry.

Ce courrier faisait écho à un article de presse dans lequel il était précisé que les bureaux de poste de Briis-sous-Forges, Forges-les-bains et Limours devaient être impactés par un plan de réorganisation et de suppression d'emplois concernant trente et un bureaux de poste en Essonne.

Le courrier indiquait notamment que :

*"- le projet n'est pas acceptable car il se fonde sur une logique de rentabilité qui remet en cause la mission même de service public de La Poste,*

*- la méthode unilatérale qui a présidé à l'élaboration de ce plan n'est pas admissible de la part d'une entreprise publique,*

*- par ailleurs une telle décision aurait des conséquences néfastes sur l'emploi au regard du nombre de personnels de La Poste travaillant sur le territoire et les conditions d'accueil du public seraient fortement dégradées".*

Suite à cette mobilisation, le projet a été retiré ou tout au moins suspendu.

## **3.4. ÉCLAIRAGE NOCTURNE DES BATIMENTS NON RÉSIDENTIELS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels est interdit entre 1 heure et 7 heures du matin. L'interdiction concerne tous les bâtiments non résidentiels (bureaux, commerces, gares, monuments publics, mairies...) et touche aussi bien *"l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur"* que *"l'éclairage des façades"*. Il ne concerne pas en revanche *"les réverbères d'éclairage public des collectivités apposés en façade"* si ceux-ci ont pour fonction d'éclairer la voirie ou encore les systèmes de protection des bâtiments. Par ailleurs, un certain nombre de dérogation sont prévues par exemple lors des illuminations de Noël ou en encore dans certaines zones touristiques.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les publicités, les enseignes et pré-enseignes lumineuses doivent être éteintes (cependant, des dérogations existent notamment pour les commerces en activité entre minuit et 7 heures du matin).

Monsieur le Maire informe donc les commerçants des Molières de ces nouvelles dispositions et les invite à respecter ces obligations.

Suite à une question de Madame CAZETTES DE SAINT LEGER, Monsieur le Maire indique que la question de l'éclairage du stade sera étudiée.

### **3.5. APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Pour répondre aux très nombreuses questions sur l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire précise que si le PLU a été approuvé le 24 juin 2013 par le conseil municipal, ce document n'en est pas pour autant exécutoire. En effet, ce document doit faire l'objet de mesures de publicité et d'une transmission aux services préfectoraux.

Le préfet dispose d'un délai d'un mois pour faire part de ses observations. Dans la mesure où le préfet peut demander des pièces complémentaires ce délai ne court qu'à compter de la réception en préfecture du dossier complet. Ainsi la date théorique du 10 août 2013 (soit un mois après la publication dans la presse) envisagée pour l'application du PLU peut donc être reportée.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est difficile d'avancer avec certitude une date précise pour fixer le caractère exécutoire du PLU. De même, le préfet peut demander à la commune d'apporter des modifications au dossier de PLU. Dans ce cas le dossier tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal devra être modifié. C'est pourquoi, la Direction Départementale des Territoires déconseille fortement à la commune de délivrer des copies du document avant que le PLU ne soit exécutoire. Par contre, le public peut d'ores et déjà consulter ce dossier en mairie ou en préfecture.

### **3.6. CHEMINS DE RANDONNÉES**

Monsieur JULLEMIER annonce la réédition prochaine par la Communauté de communes du pays du Limours du guide intitulé "Cheminez dans le Hurepoix". La précédente version datait d'une dizaine d'années. Dans le cadre de cette réédition, Monsieur JULLEMIER souhaite proposer quelques modifications : la construction de la médiathèque, la rénovation des fermes d'Armenon et de Quincampoix, la création du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Lendemaine ou encore l'ajout du chemin de l'Etang.

Pour faire suite à une question de Madame CAZETTES DE SAINT LÉGER, Messieurs MANCION et VABRE confirment que tous les chemins existants ont été repris dans le Plan Local d'Urbanisme.

*SÉANCE LEVÉE A 21 H 55.*